

PROCES VERBAL

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL de VARANGEVILLE

Du Lundi 30 Mai 2016

Par suite d'une convocation en date du **23 Mai 2016**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie le **30 Mai 2016 à 18 heures 30**, sous la présidence de **M. René BOURGEOIS, Maire**.

Etaients présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, CHOLEUR, REMY, HECKINGER, KUENEGEL, PIROT, FRANCOIS, LEGENDRE, PLAID, ROUX, THOMAS, PERNOT, GUEZENEC, DAUX, BRANCHU, BEUVELOT, BOUL, MARCHAL, JANDIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- Mme FRATTINI qui donne pouvoir à Mme LEGENDRE
- M. ZAFFAGNI qui donne pouvoir à M. PERNOT
- Mme CERF qui donne pouvoir à Mme BAUMANN
- Mme LESSERTEUR qui donne pouvoir à Mme THOMAS
- M. VARIN qui donne pouvoir à M. BEUVELOT

Absents excusés : M. CHERRIER

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

Mme BRANCHU Agnès est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe que la séance du conseil municipal est enregistrée.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises :

N°16 du 22/03/2016 : Renouvellement concession THIRIOT

N°18 du 23/03/2016 : Renouvellement concession SCHOUTEETEN

N°19 du 23/03/2016 : Renouvellement concession THOMAS

N°20 du 04/04/2016 : Reprise concession HEBERLE

N°21 du 11/04/2016 : Renouvellement concession MOREL

N°22 du 18/04/2016 : Achat concession espace cinéraire LAFFAILLE

N°23 du 18/04/2016 : Bail à usage d'habitation, 2 rue Victor Hugo – Varangéville

Mme KUENEGEL Nathalie

N°24 du 20/04/2016 : Renouvellement concession COLIN

N°25 du 25/04/2016 : Décision du maire portant modification de la régie de recettes du service « animations communales »
- Avenant du 25/04/2016

N°26 du 26/04/2016 : Reprise concession ROLIN

N°27 du 26/04/2016 : Convention de partenariat entre l'association les bonnets bleus et la commune pour l'organisation d'une activité moto pour l'espace jeunes

N°28 du 29/04/2016 : Achat concession cinéraire LEFEVRE

N°29 du 02/05/2016 : Reprise concession MELY

N°30 du 09/05/2016 : Reprise concession FRANCOIS

N°31 du 23/05/2016 : Reprise concession BAILLY-BARTHELEMY

Approbation du procès verbal du 21.03.2016

Approbation du Procès verbal de la séance du 21.03.2016 :

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a de verbales.
Aucune remarque.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations

N°20160530/01 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2015 – dressé par le trésorier de la trésorerie de Saint Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le trésorier en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion – budget principal de la commune – du trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/02 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif du budget principal – exercice 2015 – dressé par M. BOURGEOIS, ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu l'affectation anticipée des résultats adoptée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Voir la note présentation jointe et communiquée aux élus.

M. le Maire quitte la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigne Mme Brigitte BAUMANN pour siéger à sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2015 - budget principal- arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	3 739 596,47 €	2 274 164,73 €
Recettes	4 154 202,92 €	2 410 923,02 €
Résultat	414 606,45 €	136 758,29 €
Résultat reporté 2014	- €	- 86 476,51 €
Résultat de clôture 2015	414 606,45 €	50 281,78 €
Résultat global 2015		464 888,23 €

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/03 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion du budget eau – exercice 2015 – dressé par le trésorier de la trésorerie de Saint Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le trésorier en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion – budget eau – du trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité des voix.

Arrivée de Mme Edwige CERF.

N°20160530/04 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif du budget eau – exercice 2015 – dressé par M. BOURGEOIS, ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu l'affectation anticipée des résultats adoptée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Voir la note présentation jointe et communiquée aux élus.

M. le Maire quitte la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigne Mme Brigitte BAUMANN pour siéger à sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2015 – budget eau - arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	304 716,92 €	110 273,99 €
Recettes	345 786,41 €	79 562,03 €
Résultat	41 069,49 €	- 30 711,96 €
Résultat reporté 2014	338 543,98 €	34 144,07 €
Résultat de clôture 2015	379 613,47 €	3 432,11 €
Résultat global 2015		383 045,58 €

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/05 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Approbation du compte de gestion du budget assainissement – exercice 2015 – dressé par le trésorier de la trésorerie de Saint Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le trésorier en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le compte de gestion n'appelant ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion – budget assainissement – du trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/06 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif du budget assainissement – exercice 2015 – dressé par M. BOURGEOIS, ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu l'affectation anticipée des résultats adoptée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Voir la note présentation jointe et communiquée aux élus.

M. le Maire quitte séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigne Mme Brigitte BAUMANN pour siéger à sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2015 – budget assainissement - arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Dépenses	409 430,68 €	289 269,85 €
Recettes	452 031,45 €	177 042,35 €
Résultat	42 600,77 €	- 112 227,50 €
Résultat reporté 2014	- €	- 360 751,20 €
Résultat de clôture 2015	42 600,77 €	- 472 978,70 €
Résultat global 2015	-	430 377,93 €

Adopté à l'unanimité des voix.

Après le vote des comptes administratifs, M. le maire remercie le conseil municipal pour son vote unanime indiquant que c'est là, une reconnaissance du travail accompli par les élus et les agents communaux.

N°20160530/07 : Finances locales – divers (7.10). Tarifs des activités de l'espace jeunes

L'Espace Jeunes organise plusieurs sorties spécifiques dans le cadre de son accueil de loisirs.

En raison des frais supportés par la commune (transport, hébergement, location de matériel...), il convient de mettre en place un tarif spécifique pour ces sorties défini de la manière suivante :

Objet	Tarif varangévillois	Tarif extérieurs
Séjour tournage film d'horreur du 01 au 05/08/2016	70 €	100 €
Randonnée kayak du 11 au 12/08/2016	15 €	20 €
Journée en Alsace	10 €	15 €
Journée Nancy (escape game et spectacle son et lumière)	15 €	20 €

Les autres tarifs fixés au conseil municipal du 14/12/2015 et 21/03/2016 restent applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** la grille tarifaire proposée ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/08 : Finances locales – divers (7.10). Tarifs du centre de loisirs – séjour été

Le centre de loisirs organise une semaine de vacances dans le Pas de Calais du 18 au 23 juillet 2016 aux tarifs proposés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS séjour été VARANGEVILLOIS			TARIFS séjour été HORS COMMUNE				
	QF de 0 à 600€	QF de 601 à 750€	autre		QF de 0 à 600€	QF de 601 à 750€	autre
1er enfant	99,00 €	121,00 €	220,00 €	1er enfant	117,00 €	143,00 €	260,00 €
2eme enfant	94,50 €	115,50 €	210,00 €	2eme enfant	112,50 €	137,50 €	250,00 €
3eme enfant	90,00 €	110,00 €	200,00 €	3eme enfant	108,00 €	132,00 €	240,00 €

Le règlement se fera auprès du coordonnateur jeunesse sur sa régie centre de loisirs.

Les parents peuvent régler le séjour en une seule fois ou en deux fois maximum comme suit :

- 50% du montant du séjour avant le 24 juin 2016
- Le solde du séjour au plus tard le 15 juillet 2016

La participation au séjour ne sera validée qu'après encaissement de la totalité du montant du séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif à ce séjour et à l'application des tarifs

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/09 : Finances locales – divers (7.10). Tarif salle des sports

Au vu des demandes pour organiser des primaires pour les élections au sein de certains partis politiques et formations politiques et de l'indisponibilité des salles communales aux dates demandées.

M. le Maire propose la petite salle de la salle des sports à la location au tarif de 100€ la journée.

Cette salle permet l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les isoaloirs et les urnes seront mis à disposition gratuitement.

Il n'y aura pas d'intervention de personnel communal.

Le tarif permet de couvrir les frais de gardiennage et d'énergie.

Les organisateurs seront chargés de gérer les flux de personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif de location de la petite salle de la salle des sports à **100 €** par jour de location

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/10 : Finances locales – divers (7.10). Rétablissement personnel – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait état du jugement rendu le 19/01/2016 par le Tribunal d'Instance de Thionville qui prononce l'annulation des titres suivants :

- Titre 10/2010 du 11.05.2010 pour un montant de 42,50€ et 5,48€
- Titre 24/2010 du 22.09.2010 pour un montant de 27,63€ et 3,56€
- Titre 31/2010 du 31.12.2010 pour un montant de 12,75€ et 1,64€

Il convient d'émettre un mandat au compte 6542 afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de **93,56 €**.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/11 : Finances locales – divers (7.10). Rétablissement personnel – BUDGET EAU

M. le Maire fait état du jugement rendu le 19/01/2016 par le Tribunal d'Instance de Thionville qui prononce l'annulation des titres suivants :

- Titre 14/2010 du 11.05.2010 pour un montant de 26,98€ et 8,64€
- Titre 25/2010 du 22.09.2010 pour un montant de 19,21€ et 5,62€
- Titre 34/2010 du 31.12.2010 pour un montant de 11,43€ et 2,59€

Il convient d'émettre un mandat au compte 6542 afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de **74,47 €**.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/12 : Finances locales – subventions (7.5). Attribution d’une subvention exceptionnelle

M. le Maire fait part d’une demande de subvention exceptionnelle faite par l’association De fil en Aiguille. Après étude de la demande, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à cette association (le montant correspond au remboursement du matériel acheté pour la confection du costume de St Nicolas pour les services jeunesse de la commune).

Le montant demandé est de **165.55 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de verser** une subvention exceptionnelle de **165.55 €** à l’Association De Fil en Aiguille.

Adopté à l’unanimité des voix.

N°20160530/13 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Rémunération du personnel pédagogique nécessaire au fonctionnement de centres de loisirs

La commune de Varangéville assure l’organisation du centre de loisirs des petites vacances et grandes vacances ainsi que l’animation de l’Espace Jeunes.

Il convient, de déterminer les conditions de recrutement et de rémunération du personnel affecté à ces centres. Pour un accueil de qualité, une équipe, composée d’un Directeur titulaire du BAFD et d’animateurs titulaires du BAFA, est nécessaire. A noter qu’il est possible de recruter sous conditions de quotas un certain nombre d’animateurs non titulaires du BAFA ou stagiaires.

Leur contrat d’embauche relève du secteur privé. Leur rémunération se limite à un forfait journalier ne pouvant être inférieur à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Ce forfait est calculé sur la base d’un temps de travail de deux heures quelle que soit l’amplitude horaire de la journée de travail tel que le précise la Convention Collective de l’animation socio culturelle dont dépendent les animateurs de centre de loisirs.

Le forfait journalier brut proposé, basé sur les horaires et rémunérations moyennes constatés, se décompose de la manière suivante :

FORFAIT JOURNALIER ANIMATEURS	
Directeur ou adjoint titulaire du B.A.F.D.	80 € brut / jour
Directeur ou adjoint titulaire du B.A.F.D. avec nuitée	160 € brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	40 € brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent) avec nuitée	80 € brut / jour
Animateur stagiaire BAFA	35 € brut / jour
Animateur stagiaire BAFA avec nuitée	70 € brut / jour
Animateur non diplômé	30 € brut / jour
Animateur non diplômé avec nuitée	60 € brut / jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la grille de rémunération des animateurs des centres de loisirs
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au recrutement du personnel pédagogique

Adopté à l’unanimité des voix.

N°20160530/14 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CUI-CAE)

Afin de renforcer l’équipe du service espaces verts, le Maire propose d’affecter deux agents d’entretien dans ce service. Le recrutement de 2 agents est proposé dans le cadre du dispositif CAE à hauteur de 21 heures par semaine subventionné en partie par l’Etat à hauteur de 70% à 85%.

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)
Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),
Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),
Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,
Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
VU le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juin 2016,

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec POLE EMPLOI et de deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- **PRECISE** que ces deux contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 21 Heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces deux recrutements avec Pôle Emploi.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/15 : Fonction publique - Régime indemnitaire (4.5). Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires

Monsieur le Maire de Varangéville rappelle la délibération n° 6 du 14 décembre 2015 sur l'attribution de l'IAT en faveur des agents titulaires, stagiaires, étendue aux agents non titulaires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Objet de la présente délibération : modification de l'article 1er – enveloppe de crédits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** des dispositions suivantes pour l'attribution de l'IAT aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires

Article 1^{er} : enveloppe de crédits

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant de référence Annuel (euros)	Montant maximum coefficient 8
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.64	5653.12
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69	4709.52
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10	3808.80
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.66	3757.28
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30	3714.40
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29	3594.32
Technique	Agent de maîtrise principal	490.04	3920.32
	Agent de maîtrise	469.66	3757.28
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476.10	3808.80
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.66	3757.28
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30	3714.40
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	3594.32
Médico-sociale	Agent social principal 1 ^{ère} classe	476.10	3808.80
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	469.66	3757.28
	Agent social 1 ^{ère} classe	464.30	3714.40
	Agent social 2 ^{ème} classe	449.29	3594.32
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476.10	3808.80
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469.66	3757.28
Animation	ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30	3714.40
	Animateur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.64	5653.12
	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69	4709.52
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	476.10	3808.80
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	469.66	3757.28
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464.30	3714.40
Sportive	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449.29	3594.32
	Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.64	5653.12
	Educateur des APS jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	588.69	4709.52
	Opérateur principal des APS	476.10	3808.80
	Opérateur qualifié des APS	469.66	3757.28
	Opérateur des APS	464.30	3714.40
Police municipale	Aide-opérateur des APS	449.29	3594.32
	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.64	5653.12
	Chef de service de police municipale principal (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	588.69	4709.52
	Brigadier chef principal	490.04	3920.32
	Brigadier	469.66	3757.28
	Gardien	464.30	3714.40

Conformément aux dispositions du décret du 14 janvier 2002, les montants annuels de référence de chaque grade seront révisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. Le montant individuel de l'IAT est affecté d'un coefficient multiplicateur inférieur ou égal à 8 (maximum à ne pas dépasser). S'agissant des agents à temps non complet, l'indemnité d'administration et de technicité est proratisée selon les mêmes modalités que le traitement.

Article 2 : Modalités de maintien et suppression

- Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et autorisations d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie.

Elle cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une éviction momentanée des services ou fonctions (suspension, mise à pied),

Elle cessera d'être versée à l'agent en position de congé de longue maladie et de congé longue durée.

Article 3 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe et module l'attribution individuelle dans la limite fixée aux articles 1 et 2, selon la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en fonction des critères suivants :

La notation annuelle et / ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation),

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité, ou à leurs sujétions particulières.

L'attribution annuelle maximum susceptible d'être perçue par l'agent correspond à l'enveloppe de crédits, soit le montant de référence affecté du coefficient multiplicateur 8 et proratisé.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/16 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Recrutement d'un agent d'animation pour accroissement saisonnier

En application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : l'animation au service espace jeunes, garderie périscolaire, restaurant scolaire, nouvelles activités périscolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs) allant du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h 00 à l'espace jeunes, à la garderie périscolaire, au restaurant scolaire et nouvelles activités périscolaires, La rémunération de l'agent s'effectuera sur la base de 35/35^{ème} et calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/17 : Finances locales – contributions budgétaires (7.6). Participation communale 2016 aux annuités d'emprunts et frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Nicolas de Port

Le conseil municipal est informé que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de St Nicolas de Port a procédé à la répartition entre les communes adhérentes de la somme de 22 960 € pour les frais relatifs au remboursement des annuités d'emprunt et de la somme de 150 000€ pour les frais de fonctionnement.

La participation de la commune de Varangéville s'élève à 2 780 € pour le remboursement des annuités d'emprunt et à 18 161 € pour les frais de fonctionnement.

(Pour rappel, les montants de l'année 2015 s'élevaient à 2 933 € pour les annuités d'emprunts et à 20 282 € pour les frais de fonctionnement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal Scolaire de St Nicolas de Port à lever directement des impôts locaux pour faire face aux charges d'annuités d'emprunts qui s'élèvent à **2 780 €**
- **ACCEPTE** de régler la participation communale d'un montant de **18 161 €** pour les frais de fonctionnement sur les ressources générales du budget.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/18 : Domaines de compétences par thèmes – enseignement (8.1). Lecture du rapport d'activité 2015 du syndicat intercommunal scolaire

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité est transmis par mail aux élus à l'appui de cette présente note.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la lecture du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal Scolaire de St Nicolas de Port

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/19 : Domaines de compétences par thèmes – enseignement (8.1). Dissolution du syndicat intercommunal scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212 -33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26, L.5211-41 et R. 5214-1-1

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 1er avril 2016 du comité syndical du SIS de Saint-Nicolas-de-Port approuvant la dissolution et les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat au 1er janvier 2017.

Les communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Nicolas-de-Port (SIS) ont engagé une réflexion afin de dissoudre le SIS et de confier ses missions à une collectivité qui aurait manifesté son intérêt pour la gestion des 2 équipements sportifs Levassor et L'Embanie.

Afin d'atteindre cet objectif, durant l'année 2015 et 2016, le Président et les membres du bureau ont rencontré les différentes collectivités susceptibles d'être intéressées par la prise en charge des 2 gymnases et des moyens humains et matériels.

La Ville de Dombasle-sur-Meurthe, lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2016, a approuvé le principe de reprise des missions du SIS en date d'effet au 1er janvier 2017, ce qui implique la dissolution de ce dernier.

Il est précisé que la dissolution du SIS Saint Nicolas de Port sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des communes membres du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

Article 1 : La dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Nicolas-de-Port interviendra après approbation, par le comité syndical du SIS de Saint-Nicolas de Port, du compte de gestion 2016 et du compte administratif du même exercice.

Article 2 : La saisine du Représentant l'Etat afin qu'il prenne un arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Nicolas-de-Port, après délibérations concordantes des communes membres du Syndicat.

Article 3 : L'ensemble des biens actif, passif droits et obligations du syndicat Intercommunal scolaire seront transférés à la commune de Dombasle-sur-Meurthe à compter du 1er janvier 2017.

Article 4 : L'ensemble du personnel du SIS relèvera de la commune de Dombasle-sur-Meurthe, dans les conditions statutaires et d'emploi qui sont les siennes à compter du 1er janvier 2017.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la dissolution du SIS au 1er janvier 2017 et à la reprise de compétence par la Ville de Dombasle-sur-Meurthe.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/20 : Institutions et vie politique - Intercommunalité (5.7). - Avis du conseil municipal sur l'extension du territoire intercommunal aux communes de CREVIC, FERRIERES et TONNOY

Vu le schéma de coopération intercommunale adopté par arrêté préfectoral le 29 mars 2016,
Vu l'arrêté d'extension du Préfet notifié à la Communauté de Communes le 19 avril 2016,
Considérant le délai de 75 jours à compter de cette notification dont dispose la CC pour émettre un avis,

Etant donné que le schéma définitif respecte les éléments de la délibération n°69-2015 du 3 décembre 2015 de la communauté de communes et l'avis similaire formulé par le conseil municipal de Varangéville par délibération en date du 29 février 2016, à savoir notamment :

- Refus de toute fusion avec une intercommunalité voisine
- Cohérence dans l'exercice des futures compétences notamment l'assainissement
- Gouvernance à taille humaine permettant la discussion et le débat entre élus

Mme HECKINGER demande s'il est possible de dire que le conseil municipal accepte les communes de Crévic et Ferrières mais pas celle de Tonnoy dans la mesure où elle ne relève pas du bassin de vie ?

Mme BAUMMAN renchérit pour dire qu'elle trouve illogique que la commune de Tonnoy soit intégrée.

M. BEUVELOT demande si la commune de Tonnoy est d'accord pour adhérer à la CC du Sel et Vermois ?

M. le Maire répond que c'est une demande de leur part.

M. le Maire répond qu'il est possible d'indiquer que le conseil municipal ne comprend pas pourquoi la commune de Tonnoy est intégrée dans la mesure où cela est incohérent en termes de territoire et de bassin de vie.

Mme HECKINGER soulève la problématique du rattachement potentiel à une station d'épuration dans la mesure où la commune est très éloignée. Il s'agit d'un exemple mais cela pose question. M. MAUER précise que ce genre de compétences relève plutôt de secteurs géographiques.

Mme BAUMANN pose la question de l'accès aux déchetteries. M. le Maire indique qu'il existe un conventionnement avec les déchetteries du Grand Nancy permettant un accès de certaines communes à d'autres déchetteries que celle sur le territoire de la CC.

M. le Maire propose que le conseil municipal donne un avis favorable pour l'adhésion des 3 communes mais signale une incompréhension quant à l'adhésion de Tonnoy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur l'extension du territoire intercommunal aux communes de Crévic, Ferrières et Tonnoy
- **SIGNALE** une incompréhension quant à l'adhésion de la commune de Tonnoy dans la mesure où celle-ci ne relève pas du bassin de vie

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/21 : Domaines de compétences par thèmes – environnement (8.8). Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le décret n° 635 du 06 mai 1995 précise que le rapport doit comporter :

- Des indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents, de saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- Des indicateurs financiers :
 - pour le prix de l'eau : tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnements, les redevances à l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
 - pour la gestion : l'encours de la dette et le nombre de travaux réalisés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 juin et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Voir le document transmis par mail à l'ensemble des élus à l'appui de la convocation.

Après présentation du rapport à l'ensemble des élus.
Aucune remarque particulière n'est soulevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/22 : Domaines de compétences par thèmes – aménagement du territoire (8.4). Avis du conseil municipal sur le projet de modification simplifiée du PLU de DOMBASLE SUR MEURTHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2016 la commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE a arrêté le projet de modification simplifiée du PLU de DOMBASLE.

Explicatifs : le PLU de Dombasle, approuvé le 1^{er} février 2011 et modifié le 25 juin 2013 avait prévu les emplacements réservés suivants au profit de la commune de DOMBASLE :

- Emplacement réservé n° 7 : objet : création d'un parking et d'une voie de désenclavement du quartier – Rue Gabriel Péri ;
- Emplacement réservé n° 9 : objet : requalification et renouvellement urbain du centre ancien – Rue Mathieu ;
- Emplacement réservé n° 16 : objet : création d'un bassin d'orage – Parcelle AP 85 pour partie.

Afin de réaliser des projets immobiliers avec un bailleur privé et un acteur privé, la commune souhaite lever les réserves n° 7 et 9 :

- **Emplacement réservé n° 7** : la commune a été saisie par un bailleur privé, pour un projet immobilier, en faisant l'acquisition des parcelles AA 54 et AA 53 sises 60, rue Gabriel Péri, propriétés de la commune et des parcelles AA 51 et AA 52 sises 58, rue Gabriel Péri, propriétés de l'Établissement Public Foncier Lorrain sises dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 7.

Il n'est donc pas nécessaire de maintenir la servitude d'emplacement réservé sur ces parcelles.

- **Emplacement réservé n° 9** : la commune a été saisie par un acteur privé pour l'acquisition des parcelles AB 280, AB 279 et AB 278, toutes propriétés de la commune et sises dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 9. Ce projet immobilier a pour but d'impulser une nouvelle dynamique dans ce quartier ancien.

Il n'est donc pas nécessaire de maintenir la servitude d'emplacement réservé sur ces parcelles.

Le propriétaire de la parcelle sur laquelle figure d'emplacement réservé n° 16 a disposé de son droit de délaissement.

- **Emplacement réservé n° 16** : le 1^{er} juillet 2014, le propriétaire de la parcelle AP 85 en emplacement réservé n° 16 a disposé de son droit de délaissement prévu à l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme et a mis en demeure la commune d'acquiescer la partie réservée de son terrain ou de lever cette réserve.

La commune souhaite implanter le bassin d'orage prévu à l'emplacement n° 16 sur une autre parcelle qui sera identifiée par un emplacement réservé lors de la modification du PLU, actuellement en cours de réalisation.

Il n'est donc pas nécessaire de maintenir la servitude d'emplacement réservé sur cette parcelle.

Compte-tenu du caractère mineur des modifications envisagées du PLU, l'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/23 : Domaines de compétences par thèmes – environnement (8.8). Avis du conseil municipal concernant l'enquête publique ayant pour objet : la demande présentée par la Société ENGIE SA afin d'obtenir la prolongation, pour une durée de 25 ans, de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 02 mai 2016, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs du LUNDI 06 JUIN au MERCREDI 06 JUILLET 2016 INCLUS sur la demande de prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine, présentée par la Société ENGIE S.A.

La demande de prolongation de la concession pour une durée de 25 ans porte sur la reconduction du périmètre de stockage de forme polygonale d'une superficie de 28 km² et du périmètre de protection d'une superficie d'environ 113 km². Ces périmètres ont été définis dans un objectif de protection du stockage de gaz vis-à-vis d'autres activités.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

- 13 communes concernées par le périmètre de stockage de la concession :
Agincourt, Amance, Buissoncourt, Cerville, Dommartin-sous-Amance, Essey-les-Nancy, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Lenoncourt, Pulnoy, Saulxures-les-Nancy, Seichamps et Velaine-sous-Amance.
- 13 communes concernées par le périmètre de protection de la concession :
Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Chênes, Champenoux, Courbesseaux, Dommartemont, Erbéviller-sur-Amezule, Eulmont, Gellenoncourt, Haraucourt, Réméréville, Saint-Max, Tomblaine et Varangéville.

La mairie de Cerville, où se situe la station centrale, est désignée siège de l'enquête publique.

M. Pierre REVOL, Ingénieur Conseil, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Françoise MARC, retraitée, en qualité de suppléante, par le Tribunal Administratif de NANCY.

Le dossier soumis à enquête publique, dans lequel figure notamment une notice d'impact, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public dans chacune des communes susvisées ainsi que sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « politiques publiques » - « enquêtes et consultations publiques » - « enquêtes publiques »).

Le dossier d'enquête peut également être consulté lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et indiquées ci-dessous.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- Par correspondance adressée à l'attention de M. Pierre REVOL, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Cerville – 6bis, rue de l'Eglise – 54420 CERVILLE ;
- Sur les registres d'enquête disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Cerville, Laneuvelotte, Pulnoy, Seichamps et Velaine-sous-Amance, communes situées dans le périmètre de stockage de la concession et également concernées par les installations ;
- Par mail à l'adresse suivante : revolpierre.c.e@gmail.com ;
- Directement auprès du commissaire-enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux d'enquête	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Cerville	Lundi 06 juin 2016	16h00 à 18h00

Mairie de Pulnoy	Mercredi 15 juin 2016	10h00 à 12h00
Mairie de Laneuvelotte	Vendredi 24 juin 2016	17h00 à 19h00
Mairie de Seichamps	Samedi 25 juin 2016	10h00 à 12h00
Mairie de Velaine-sous-Amance	Mercredi 06 juillet 2016	17h30 à 19h30

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande, et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de l'Action Locale – Bureau des procédures environnementales.

Toute personne peut également demander à obtenir des informations auprès de la Société STORENGY/ENGIE à l'adresse suivante : STORENGY / ENGIE – Bâtiment Djinn – 12, rue Raoul Nordling – CS 70001 – 92274 BOIS COLOMBES Cédex (Mme Hélène GIOUSSE – Tél. : 01.46.52.32.10).

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacune des mairies concernées par les périmètres de stockage et de protection ;
- A la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (bâtiment rue Sainte-Catherine – direction de l'Action Locale – Bureau des procédures environnementales) ;
- Sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera statué sur la demande de prorogation de la concession par décret en Conseil d'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- En application des dispositions du décret n° 2006-648 du 02 juin 2006, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la prolongation, pour une durée de 25 ans, de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de Cerville-Velaine

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/24 : Urbanisme – documents d'urbanisme (2.1). Signature d'une convention avec l'ADUAN pour la mission de réalisation du PLU de la commune de Varangéville

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération du 21 Mars 2016 par laquelle la Commune a décidé d'adhérer à l'ADUAN. Cette adhésion a été confirmée par le Conseil d'Administration de l'ADUAN du 30 Mai 2016.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne a été créée sous forme d'une association régie par la Loi 1901 afin "de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". Elle réunit parmi ses membres, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, l'Etat, la Ville de Nancy, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Syndicat Mixte du SCoT Sud 54, le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain, les villes d'Epinal et de Lunéville, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les Communautés de Communes du Lunévillois et du Pays de Pont à Mousson, les Chambres Consulaires, l'Université de Lorraine, l'EPFL et plusieurs communes.

Le Conseil d'Administration définit chaque année un programme de travail à partir duquel il sollicite, de ses différents membres le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Le Programme Partenarial d'Activités de l'ADUAN (PPA) a été validé par le Conseil d'Administration du 25 Janvier 2016. En raison de nouvelles adhésions et d'évolutions des attentes des membres, il fait l'objet d'un Avenant N°1 validé en Conseil d'Administration de l'ADUAN le 30 Mai 2016.

Les missions prévues au PPA s'organisent selon trois échelles :

- La métropolisation, l'espace régional et le transfrontalier
- Le Sud Lorrain
- Les agglomérations (Grand Nancy, Epinal, Lunéville, Pont à Mousson)

Et portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du territoire, métropolisation, interterritorialité, planification,
- Développement durable et environnement,

- Mobilité,
- Habitat et cohésion sociale,
- Université et vie étudiante,
- Développement économique
- Filières stratégiques et économiques,
- Urbanisme règlementaire,
- Fonctions urbaines centrales et projets urbains,
- Observatoires et outils de connaissances urbaines,
- Prospective et marketing territorial
- Exploitation mutualisée de l'enquête ménages à l'échelle du sud Meurthe-et-Moselle
- Prospective, pédagogie, information, publications

En 2016, les enjeux mis en exergue au Programme 2016 sont :

- L'impact des dynamiques et organisation à grandes échelles,
- la réorganisation territoriale,
- interdépendances et solidarités,
- la montée en puissance de l'intercommunalité et de l'inter territorialité,
- la recomposition des compétences,
- l'enjeu économique,
- l'enjeu des mobilités,
- l'enjeu de l'aménagement du territoire,
- l'enjeu énergétique.

La commune de Varangéville est intéressée par les différentes échelles d'analyse abordées et les thèmes étudiés. Elle confirme son intérêt pour les travaux partenariaux partagés qui pourront nourrir ses réflexions sur le positionnement de la commune, son évolution et sur les nouveautés en matière de planification spatiale et de droit de l'urbanisme.

Au titre du Programme Partenarial 2016 de l'ADUAN et de l'Avenant N°1, la commune est particulièrement intéressée, pour conduire sa propre démarche de planification, par les travaux relatifs à la réalisation du diagnostic de son territoire, un état initial de l'environnement et tous les éléments nécessaires dans la perspective d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

La mission de l'ADUAN concernant l'élaboration du PLU de Varangéville se décline de la façon suivante :

- 1) Rôle de l'agence : l'ADUAN assurera l'ensemble des missions
La mission « diagnostique stratégique » avec l'étude urbaine
La mission « état initial de l'environnement »
- 2) Définition du projet communal : l'agence assistera les élus dans la définition du projet communal avec l'ensemble des partenaires
- 3) Traduction du projet de la commune dans le PLU : deux phases se succéderont

Phase 1 : réalisation du PLU Jusqu'à l'arrêt du projet, l'agence réalisera les différentes pièces du PLU :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Règlement écrit et graphique (zonage)
- Annexes et autres documents :
 - o Un dossier protection de périmètre modifié (ppm)
 - o Un dossier STECAL
 - o Un dossier de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o Un dossier pour la demande au cas par cas

Livrable : Les différentes pièces réglementaires du PLU et les différents dossiers complémentaires

Phase 2 : de l'arrêt du projet à l'approbation PLU

Pour l'arrêt du projet l'ADUAN remettra à la commune un dossier dressant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLU avec ses différentes pièces.

Approbation du PLUI :

A l'issue de l'enquête publique, l'ADUAN rédigera :

- Une note des demandes formulées lors de l'enquête publique, et les réponses pouvant être apportées par la commune
- Proposera les modifications possibles
- Modifiera éventuellement le projet de PLU en fonction des souhaits des élus.

Livrable :

- Le dossier PLU prêt à être approuvé avec toutes les pièces conformes.

L'agence assistera la commune dans les phases de concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Nature des prestations : Toutes les réunions de travaux seront préparées et animées par l'agence, ainsi que la rédaction des comptes rendu.

Tous les documents réalisés seront transmis sur support numérique.

Calendrier prévisionnel de la mission :

La présente mission se déroulera sur une période de 30 mois hors délais de validation par la commune et délais étude complémentaires demandé par l'état.

- Phase 1 : diagnostic territorial (diagnostic thématique et étude urbaine) état initial de l'environnement et enjeu : 6 mois
 - Phase 2 : Définition du projet communal : 6 mois
 - Phase 3 : Traduction du projet dans le PLU : 12 mois
- Rapport de présentation : 3 mois, PADD : 3 mois, OAP : 3 mois, règlement écrit et graphique 3 mois.)
- Processus d'arrêt et d'approbation : 6 mois

Décomposition du montant d'étude :

2016	Phase 1 :	22 230 €
2017-2018	Phase 2 :	10 290 €
2017-2018	Phase 3 :	21 390 €
Coût total :		53 910 €

A noter que les phases 2 et 3 seront sûrement repris par la CC totalement ou partiellement dans le cadre d'une compétence PLUI (PLU Intercommunal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Programme Partenarial d'Activités 2016 ainsi que l'Avenant N°1
- **ATTRIBUE** à l'ADUAN une subvention de 22 000 € en 2016 pour la réalisation de ce programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention établissant les modalités de versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité des voix.

N°20160530/25 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1). Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2017

Considérant l'article 261 du code de procédure pénale « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Rappel des conditions pour être jurés :

- Peuvent seuls remplir les fonctions de juré les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les articles 256 et 257 du code de procédure pénale
- Les jurés sont de véritables juges, sur qui reposent les mêmes droits et devoirs que les magistrats professionnels. Leurs voix ont le même poids que celles des magistrats.

A cet effet, comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel **en tirant au sort publiquement**, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016. Ainsi, pour Varangéville, **9 personnes doivent être désignées**.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort public des membres :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour faire partie du jury criminel pour 2017

Juré	N° liste Electorale générale	Nom/prénom	Adresse
1	3216	MORIN Guillaume	56, rue Gabriel péri
2	15	ADONZIALA Silvère	27, rue des champs fleuris
3	2353	ROUGEOT Sylvie	HLM, rue Foch
4	1885	MAURY Yvette épouse MORO	54, rue Malglaive
5	2128	PERRON Gilles	127, rue Gabriel péri
6	1477	KEISER Yolande épouse BONHOMME	27, rue Berveiller
7	2384	RUF Geneviève épouse BOUTEUX	5, rue du colonel fabien
8	932	FAUCHE Anne-Marie épouse SMOLARECK	17, rue Charles Clavel
9	2198	POIROT André	3, allée du chauffour

Adopté à l'unanimité des voix.

Questions diverses

Fête du jeu :

M. le Maire adresse ses remerciements au personnel, aux élus et aux bénévoles pour l'organisation de la fête du jeu où la participation du public a été supérieure à la manifestation d'y a 2 ans (840 entrées). Le public et les enfants étaient ravis ; le beau temps était au rendez-vous.

Les gens du voyage :

Les riverains demandent ce que fait la commune pour qu'ils ne s'installent pas.

Actuellement, ils sont sur un terrain privé et ne sont pas autorisés à y être mais la SNCF, propriétaire du terrain, ne souhaite pas les expulser.

M. le Maire accompagné d'une délégation municipale est allé à leur rencontre pour discuter avec eux et faire en sorte que l'occupation se passe dans les meilleures conditions possibles. Il précise qu'ils sont corrects, respectent la propreté des lieux et payent l'eau qu'ils utilisent.

M. le Maire précise que la commune n'a pas tellement de moyens d'actions d'autant plus que c'est le Préfet lui-même qui demande à la CC de trouver un terrain d'un hectare pour anticiper les grands rassemblements à venir.

La CC est actuellement à la recherche d'un terrain.

M. le Maire demande s'il y a des propositions sur ce sujet.

Personne ne prend la parole.

Prochain conseil municipal :

Il est prévu un conseil municipal en séance privé le lundi 20 juin sur les sujets concernant la communauté de communes afin de tenir l'ensemble des élus correctement informés :

- Compétences de la CC et projets en cours en matière d'urbanisme : PLH (Plan Local de l'Habitat), OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)...
- Orientations et modifications du SCOT

Pour la partie publique : avis sur l'enquête publique SOLVAY.

FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

Ce fonds vise à redistribuer les richesses entre les communes.

Au niveau de la CC :

- En 2015 : contribution à hauteur de 40 000€.
- En 2016 : contribution à hauteur de 164 000€.

A nouveau, c'est la CC qui prendra intégralement en charge cette contribution pour l'ensemble des communes pour 2016.

Pour information, la contribution de Varangéville seule aurait été de 40 000 euros pour 2016.

Mines :

Réunion le 6 juillet avec la Préfecture pour parler de l'étude sur le secteur 8 de l'effondrement de la mine.

Kermesses écoles :

Plan vigipirate : nécessité de prendre des dispositions.

Inscriptions obligatoires. Présence du policier municipal pour plus de sécurité.

Collège St Exupéry

Mercredi 1^{er} et jeudi 2 juin : représentation à la salle des fêtes de Varangéville.

Les élus peuvent y participer s'ils le souhaitent.

Sacs jaunes :

Ils ont été réceptionnés par la commune. Distribution prévue les 17 et 18 juin au Cargo.

La population a été destinataire d'un coupon dans le bulletin municipal.

Présence de l'ambassadeur du tri pour communiquer des informations sur le tri.

M. le Maire demande la participation des élus pour organiser la distribution, inscriptions auprès de M. REMY.

Fête de la musique et feux de la Saint Jean

Samedi 18 : organisation conjointe de la Mairie et du comité de fêtes

Sollicitation des élus pour aider à organiser la manifestation.

**L'ordre du jour épuisé
La séance est levée**

**La secrétaire de séance
M. BRANCHU Agnès**

Les délibérations ont certifiées exécutoires compte tenu

De leur transmission en Préfecture le 03/06/2016

De leur publication le 03/06/2016